

Attestation de conformité d'un aéronef télépiloté aux conditions relatives à la sécurité dans le domaine de la navigabilité

Je, soussigné THIERRY FONTAINE, représentant l'organisme AER DRONE, 1 rue VICTOR HUGO
70200 LURE

- déclare que l'aéronef télépiloté :
 - o Catégorie : D
 - o Classe : Hélicoptère multirotors (4)
 - o Constructeur : DJI
 - o Type / Modèle : DJI phantom 3

Numéro de série : P76DCE05012169

(ne rien n'indiquer si vous êtes un constructeur postulant à une attestation de conception de type)

décrit dans le dossier technique n° **AER DRONE -PHANTOM 3 du MAP de AER DRONE**

- est conforme aux exigences du Chapitre II – Navigabilité de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et notamment:
 - o pour un aéronef autre qu'un aérostat captif :
 - l'aéronef est équipé d'un capteur d'altitude barométrique permettant au télépilote de connaître l'altitude à laquelle il l'utilise ;
 - l'aéronef est équipé d'un dispositif permettant de ne pas dépasser les hauteurs maximales de vol prescrite par la réglementation, ce dispositif fonctionnant y compris dans les cas de panne de liaison de commande et de contrôle ;
 - l'aéronef est équipé d'un dispositif « fail crash » permettant de forcer un atterrissage dès que la mise en œuvre de l'aéronef sort d'un volume d'espace déterminé, ce dispositif fonctionnant y compris dans les cas de panne de liaison de commande et de contrôle ;
 - le système de commande et de contrôle dispose d'un moyen d'information du télépilote sur le positionnement de l'aéronef (*nécessaire pour scénario S-2 ou S-4*) ;
 - l'aéronef est équipé d'un dispositif de vision orienté vers l'avant de l'aéronef et les informations issues de ce dispositif sont transmises à la station de commande et de contrôle (*nécessaire pour scénario S-4 uniquement*) ;
 - l'aéronef est équipé d'un dispositif d'enregistrement des paramètres essentiels de vol permettant une analyse des 20 dernières minutes de vol (*nécessaire pour scénario S-2 ou S-4*) ;
 - l'aéronef dispose d'un manuel d'utilisation et d'un manuel d'entretien ;

pour tout aéronef :

- les fréquences utilisées pour la commande et le contrôle de l'aéronef et les puissances d'émission sont conformes à la réglementation en vigueur ;
 - les dispositifs de commande et de contrôle sont conformes le cas échéant aux exigences spécifiées par le ministre chargé de l'aviation civile et je tiens à la disposition du ministre les justifications de cette conformité ;
 - les matériels et équipements spécifiques à l'exécution des activités particulières envisagées sont fixés de manière sûre à l'aéronef et leur installation n'altère pas la résistance structurale, les qualités de vol, le dispositif de commande et de contrôle (notamment il n'y a pas d'interférences avec les équipements radioélectriques composant ce dispositif) ou tout mécanisme de sécurité de l'aéronef ;
-
- pour l'utilisation de l'aéronef dans le cadre du scénario_S1-S3 pour des activités OBS de prises de vues aériennes, photo et vidéo, relevé thermique .

Fait à LURE , le 18/06/2015

Signature :

